

# A

## **Abat-jour**

l'abat-jour et la lampe sont mouqtsé.

## **Abcès**

il est permis de percer un abcès pour chasser le pus et atténuer la douleur.

Il est permis d'utiliser une aiguille pour percer un abcès; on ne le fera pas avec les ongles.

## **Abcès dentaire**

en cas de forte douleur, il est permis de prendre des médicaments.

Il est permis de se rendre chez un dentiste non Juif à condition de ne pas transgresser le Shabbat.

## **Abdominaux**

il est permis de faire des abdominaux. Voir *Gymnastique*.

## Abeille

il est permis de chasser une abeille pour ne pas être piqué. On recouvrira le récipient dans lequel se trouve une abeille ou on l'éloignera à l'aide d'une serviette en faisant attention à ne pas la tuer.

Voir *Insecticide*.

## Ablutions des mains avant le repas

avant de consommer du pain on doit procéder à l'ablution des mains afin de consommer les aliments dans la pureté. Les ablutions s'accomplissent au moyen d'un récipient d'une contenance d'un *réviit* (86 ml) au minimum.

Il doit être entier, sans trou, entaille ou fissure à la base comme au bord.

Il est bien de prendre un grand récipient afin de pouvoir verser une bonne quantité d'eau sur chaque main. Rav 'Hisda disait "Je me lave avec de l'eau plein les mains et l'on me donne du Ciel des bienfaits plein les mains" (*Talmud Shabbat 62*).

Placer les mains sous le jet d'eau d'un robinet n'est pas valable.

On verse d'un seul jet l'eau du récipient, deux fois consécutivement sur toute l'étendue de la main droite puis

sur la main gauche. On écarte légèrement les doigts en les dirigeant vers le haut, afin que l'eau les recouvre entièrement.

Après avoir frotté les mains l'une contre l'autre, on les élève à la hauteur de la tête en pensant recevoir l'intelligence, et l'on dit la bénédiction : *Baroukh Ata A-donai Elohénoù Mélékh haolam asher quidéshanou bémitsvotav vétsivanou al nétilat yadaïm*. On s'essuie soigneusement les mains. S'essuyer sur ses vêtements nuit à la mémoire.

Celui qui n'accomplit pas correctement les ablutions s'attire pauvreté et sentences rigoureuses (*Tossafot Talmud Sota 4 ; Rashi ; Ari zal*).

Toute séparation entre l'eau et la peau rend les ablutions non valables.

Si on s'aperçoit que les ongles ne sont pas propres, on doit les laver avec du savon liquide. On évitera de gratter sous l'ongle.

Les femmes qui ont l'habitude d'enlever leurs bagues avant de pétrir du pain, doivent le faire également avant les ablutions.

Lorsqu'une personne a un pansement à la main, elle versera d'un seul jet une grande quantité d'eau.

## Ablutions finales

avant de réciter le *Bircat hamazone*, on procède à des ablutions.

On mouille d'un peu d'eau le bout des doigts de la main droite penchée vers le bas, puis ceux de la main gauche sans dire de bénédiction. On dira avant : *Maïm a'haronim 'hova* (les eaux dernières sont une obligation). Il est préférable d'utiliser un ustensile.

On évitera de faire tomber à terre l'eau de ces ablutions.

Après ces ablutions, on ne mange ni ne boit jusqu'à la fin du bircat hamazone. On ne s'interrompt que pour dire les versets habituels ou *Shir hamaalot* (Psaume 126).

Si on a parlé, on recommencera les ablutions.

Dans les communautés sépharades, les femmes ont l'habitude de faire les ablutions finales. Elles n'auront pas besoin de retirer leurs bagues.

## Accompagner un malade en voiture

il est permis de monter dans une ambulance pour accompagner un malade en danger afin d'apaiser son esprit.

## Accouchement

lorsqu'une femme entre au neuvième mois de grossesse, elle prépare le vendredi tout ce qui est nécessaire pour un éventuel accouchement le Shabbat. Elle pensera également à retirer la lampe du plafonnier de la voiture.

Si elle ressent des douleurs le vendredi, elle se rendra aussitôt à la clinique.

Si les douleurs arrivent pendant Shabbat toutes les 15 à 20 minutes ou si la femme perd les eaux ou ressent une poussée vers le bas, il sera permis de prendre la voiture ou d'appeler une ambulance. On décrochera le combiné et composera le numéro d'une manière inhabituelle. Après avoir parlé, on laissera le combiné décroché.

On utilisera les services d'un non Juif si cela n'entraîne aucun risque de danger pour la future accouchée.

En cas d'écoulement de sang, de fortes douleurs ou d'une faiblesse à ne plus pouvoir se déplacer, il sera permis de transgresser complètement le Shabbat.

S'il s'avère que l'accouchement n'aura lieu qu'après Shabbat, la femme devra rester à la clinique jusqu'à la fin du Shabbat ou retourner à la maison à pied.

**Du premier au troisième jour**

depuis les premières grandes douleurs jusqu'aux trois premiers jours qui suivent l'accouchement (72 heures), l'accouchée est considérée comme étant en danger. On pourra transgresser le Shabbat pour elle. On agira de même avec une femme qui a fait une fausse couche au-delà de quarante jours de grossesse.

**Du quatrième au septième jour**

on transgresse le Shabbat uniquement sur demande de l'accouchée ou du médecin.

**Du huitième au trentième jour**

l'accouchée n'est plus en danger.

Il est permis de transgresser les interdits d'ordre rabbinique d'une manière inhabituelle.

Il est permis de transgresser le Shabbat par l'intermédiaire d'un non Juif.

**Acétone**

il n'est pas mouqtsé. Pour l'utiliser voir : *Vernis à ongle*.

**Acheter**

il est interdit d'acheter des objets même sur parole.

## Achèvement d'un travail

c'est le trente-huitième travail interdit. Il s'agissait de frapper avec un marteau pour achever ou améliorer un ustensile ou un outil. Le travail original consiste donc à mettre la touche finale à la fabrication ou séparation d'un objet.

Parfaire ou enjoliver un objet déjà terminé est interdit par la Torah.

Il est interdit de retirer les faux fils d'un vêtement ou les restes de fils attachés à un tissu neuf.

Il est interdit de retirer les épingles qui ont servi à la couture de l'habit.

Il est interdit de faire des mèches de coton.

On n'enduit pas de graisse les gonds d'une porte ou le cylindre de la roue d'une poussette.

Il est interdit de remettre la roue de la poussette ou le caoutchouc de la roue.

On ne peut pas remettre le manche du balai.

On n'aiguise pas un couteau.

Il est interdit de planter un clou dans un mur.

Il est interdit de boucher un trou.

Il est interdit de remplir pour la première fois un coussin ou un oreiller avec des chiffons ou des plumes.

Il est interdit de redresser la branche d'une paire de lunette ou les dents et le manche d'une fourchette.

On ne replace pas un verre de lunette dans sa monture ni le ressort.

Il est interdit de couper un copeau pour en faire un cure-dent.

On n'actionne pas le remontoir des jouets.

Il est interdit de remonter une montre ou un réveil.

Il est interdit d'enfiler de nouveaux lacets dans des chaussures. Si les œillets sont entourés d'un anneau métallique on pourra en cas de nécessité les enfiler dans les deux premiers. Si les lacets sont d'une couleur différente des chaussures, on les enfilera entièrement.

Il est permis de remettre les lacets à une chaussure usagée, si les œillets sont entourés d'un anneau métallique ou suffisamment larges.

Il est permis de faire descendre le mercure d'un thermomètre pour mesurer la température.

Il est interdit d'agiter une clochette, de sonner du *Shofar*,

de jouer d'un instrument de musique même mécanique ou de frapper sur la table avec les mains en battant la mesure.

Il est permis de frapper à la porte avec une clef pour s'annoncer.

On ne prélève pas les *Troumot* et *Maassrot* des fruits ou légumes provenant d'Israël.

Il est interdit de nager à la mer, dans un lac ou un fleuve.

Il est permis de nager dans une piscine.

Il est interdit d'immerger un ustensile neuf au *miqvé*.

## Aérogramme

il est mouqtsé.

Pour lire un aérogramme reçu le Shabbat voir : *Courrier*.

## After-shave

voir *Eau de Cologne, Parfumer*.

## Agrafes

voir *Effets scolaires, Etiquette*.

## Aiguille

il est permis de la déplacer pour l'utilisation de son emplacement ou si elle risque de causer un danger.

En cas de douleur, on peut utiliser une aiguille pour percer un abcès ou retirer une écharde.

## **Aimant de cuisine**

il est interdit de coller ou de décoller un porte-serviettes ou tout objet qui se fixe au moyen d'un aimant.

Il est permis de décoller ou de coller les aimants généralement utilisés pour accrocher les listes d'achats, calendriers scolaires ou tracts publicitaires.

## **Album de musique**

il est mouqtsé.

## **Album de photos**

il peut être déplacé, il n'est pas mouqtsé.

## **Aliment cru**

il est interdit de mettre un aliment cru au contact d'une source de chaleur ou de mettre sur l'aliment cru un aliment chaud.

Un aliment cru inconsommable est mouqtsé.

Si le réfrigérateur tombe en panne, on pourra déplacer les aliments crus pour les mettre dans un autre réfrigérateur ou autre endroit frais.

Voir ***Viande.***

## Allaiter

il est permis à la femme qui allaite de presser sa poitrine pour aider le bébé à téter ou de faire gicler quelques gouttes de lait sur la bouche de celui-ci pour lui en donner l'envie. Il est interdit de recueillir le lait dans un ustensile.

Si la femme souffre d'un excès de lait, elle le fera couler par terre ou dans l'évier. Elle pourra également utiliser un ustensile ou un tire-lait mécanique, à condition d'y mettre auparavant un produit rendant le lait inconsommable.

## Allumage des veilleuses

voir *Lumières de Shabbat*.

## Allumage électrique

on transgresse l'interdit de faire du feu lorsqu'on déclenche un système électrique.

Il est interdit d'appuyer sur l'interrupteur électrique pour allumer la lumière.

Il est interdit d'allumer ou mettre en marche une cuisinière, un four à gaz ou électrique, un briquet ou une lampe de poche alimentée par une batterie, tout appareil électrique ou à piles comme une radio, une chaîne hi-fi, un magnétophone, un ventilateur, une machine à laver le linge ou la vaisselle, un réveil, un four à micro-onde, etc.

Il est interdit par la Torah de soulever le combiné du téléphone, d'appuyer sur les touches une fois le combiné soulevé ou de parler près d'un téléphone en marche.

Si en cas de danger, on utilise le téléphone, on ne remettra pas le combiné en place.

Il est interdit de parler devant un microphone ou près d'un haut-parleur en fonctionnement.

Il est permis d'utiliser un appareil auditif personnel à condition qu'il soit en marche depuis l'entrée du Shabbat. Il est bien de coller un papier sur le bouton d'allumage.

Il est interdit d'utiliser les escaliers roulants automatiques.

L'entrée dans un immeuble qui déclenche l'allumage automatique d'une lampe électrique est interdite. Si un non Juif entre, il sera permis d'entrer en même temps que lui.

Il est interdit de modifier l'intensité d'un climatiseur, d'un chauffage ou d'un réfrigérateur.

Si la lumière ou la bouilloire électrique de Shabbat se sont éteintes, on pourra rapprocher la main d'un très jeune enfant, près de l'interrupteur ou du bouton d'allumage pour qu'il comprenne qu'il doit allumer. Voir *Éducation*.

Si la lumière a été allumée par mégarde ou malencontreusement, on pourra profiter de l'éclairage.

Si un Juif non observant du Shabbat, a allumé la lumière dans les escaliers de l'immeuble, on n'attendra pas qu'elle s'éteigne pour monter. On montera moins vite que d'habitude.

## Allumer le feu

c'est le trente-sixième travail interdit. Ils devaient allumer du feu afin de faire fondre les socles et les ustensiles métalliques du Mishkan.

Il est interdit par la Torah d'allumer un feu, même à partir d'un autre feu.

Celui qui attise un feu ou des braises, même en l'éventant avec les mains ou en soufflant avec la bouche, transgresse l'interdit d'allumer.

Nos Sages ont interdit avant Shabbat de conserver des mets chauds dans des matières qui ont pour propriété d'augmenter la chaleur.

On transgresse l'interdiction d'allumer en ajoutant de l'huile dans une veilleuse allumée ou en la penchant de façon à rapprocher l'huile de la mèche.

Nos Sages ont interdit de lire à la lumière d'une veilleuse, des textes que la personne ne lit pas couramment.

Une table non mouqtsé sur laquelle reposent des bougies ou veilleuses allumées peut être déplacée délicatement.

## Allumettes

il est permis de les déplacer pour utiliser leur emplacement ou pour une utilisation permise comme celle de se gratter l'oreille.

Il est permis de les déplacer s'il y a risque de danger.

## Ambulance

pour un malade en danger ou une femme qui est sur le point d'accoucher, il est préférable de faire appel à une ambulance plutôt que d'utiliser sa propre voiture ou celle d'un autre Juif si cela ne porte pas préjudice au malade.

Si on se trouve en Israël, on utilisera de préférence sa propre voiture plutôt qu'une ambulance conduite par un Juif.

On limitera les interdits autant que possible. Par exemple, en arrivant à l'hôpital, on calera plutôt que d'éteindre le moteur.

## Amande

voir *Cacahuète*.

## Amulette

voir *Talisman*.

## Analgésique

il est permis de prendre un médicament analgésique en cas de forte douleur.

Si l'on prend régulièrement des médicaments analgésiques, on pourra continuer à les prendre Shabbat.

## Animal

les animaux sont mouqtsé. Ils ne peuvent pas être caressés.

Il est interdit de nourrir les animaux qui ne nous appartiennent pas, à l'exception des chiens.

Il est permis de nourrir un animal qui souffre de la faim.

Il est permis de déposer des miettes dans un balcon pour que les oiseaux viennent picorer. On fera attention à ne pas jeter les miettes en dehors du balcon.

Il est interdit de secouer une nappe dans un balcon ou une cour.

Dans un domaine où l'on peut porter, il est permis d'aider les bêtes à marcher en les tenant par le cou ou par le côté à condition de ne pas les soulever du sol. Pour les poules, on pourra les pousser, même dans un domaine public, pour

les aider à regagner le poulailler. On aidera de la même manière un chien qui n'arrive pas à revenir chez son maître.

Il est permis de soigner des animaux à condition de ne pas transgresser d'interdit. On leur donnera uniquement des médicaments et si une pommade est nécessaire on la posera sur la peau sans l'étaler. Pour des soins plus importants on fera appel à un non Juif.

## **Annuaire**

il est permis de le déplacer pour l'utilisation de son emplacement ou pour chercher l'adresse d'une personne qu'on a l'intention de visiter Shabbat.

Il est interdit de déplacer un annuaire pour sa protection.

## **Antalgique**

voir *Analgésique*.

## **Antibiotique**

voir *Traitement médical*.

## **Anticoagulant**

il est permis de mettre une poudre ou un liquide anticoagulant sur une blessure, car ils n'ont pas d'effet curatif.

On fera attention à ne pas imbiber la compresse de gaze ou le coton avec le produit. On dépose d'abord le produit sur la peau avant de l'étaler avec la compresse ou le coton.

## **Antiseptique**

il est permis de mettre de l'iode ou tout autre produit liquide ou en poudre sur une blessure pour désinfecter.

Pour étaler le produit voir : *Anticoagulant*.

## **Anti-inflammatoire**

il est permis de prendre un médicament anti-inflammatoire en cas de forte douleur.

Si l'on prend régulièrement des médicaments anti-inflammatoires, on pourra continuer à les prendre Shabbat.

## **Aphte**

voir *Douleur*.

## **Appareil auditif**

il est permis de l'utiliser à condition de l'allumer avant l'entrée de Shabbat. Il est recommandé de coller un papier de rappel sur le bouton d'allumage.

## Appareil électrique

les appareils électriques ou à pile qui n'ont pas d'utilisation permise le Shabbat sont mouqtsé. On ne pourra donc pas les déplacer.

Un téléphone, un gril, un grille-pain, un four à micro-ondes, une caméra, un magnétophone, une chaîne hi-fi, un magnétoscope, un ordinateur, un lecteur CD, un lecteur DVD, un appareil photo, une calculatrice de poche, une machine à coudre, un fer à repasser, un aspirateur, une machine à écrire, un rasoir ou une perceuse, ainsi que leurs accessoires comme les cassettes, disques, disquettes, fils électriques reliés à l'appareil et sa housse, le cache-prise qui se rabat sur la prise électrique pour la protéger de l'eau, les plaques chauffantes et les lampes électriques sont mouqtsé.

Les appareils dont l'utilisation est permise le Shabbat comme la bouilloire électrique de Shabbat, le réfrigérateur ou le réveil peuvent être déplacés pour l'utilisation de leur emplacement ou une utilisation permise. On peut également utiliser l'intérieur d'un four éteint en tant que garde-manger.

Le napperon de Shabbat qui recouvre le téléphone et le cache interrupteur ne sont pas mouqtsé.

Il est permis d'orienter ou de déplacer un ventilateur allumé.

On ne peut déplacer les clapets qui orientent la sortie d'air d'un climatiseur que si l'appareil est en marche.

Les appareils éteints sont toujours mouqtsé.

## **Applaudir**

il est permis d'applaudir le Shabbat. Voir *Mains*.

## **Aquarium**

il est mouqtsé.

Il est permis de le déplacer si les poissons se trouvent en plein soleil ou dans le froid.

Il est permis de sortir de l'aquarium un poisson mort, pour protéger les autres poissons.

## **Araignée**

pour éviter d'être piqué, on peut la capturer ou l'éloigner à l'aide d'une serviette en faisant attention à ne pas la tuer.

## **Arava**

les feuilles d'arava sont mouqtsé.

## Arbre

il est interdit de grimper ou de se suspendre à un arbre le Shabbat, de s'y adosser ou de poser le pied. Il est également interdit de déposer ou accrocher quelque chose. Cette interdiction ne s'applique pas à un arbuste ou tronc de moins de 30 cm de haut.

Il est permis de déposer un objet dans un panier suspendu à la branche avec une corde à condition de ne pas le bouger.

Il est interdit de monter sur une échelle adossée à l'arbre.

Il est permis de monter sur une échelle adossée à un pieu enfoncé dans le tronc de l'arbre. De même, est-il permis d'utiliser une balançoire ou un hamac accrochés à un arbre, s'ils ne sont pas fixés directement à l'arbre.

## Arête de poisson

dans les communautés sépharades, on permet de retirer directement les arêtes du poisson pour une consommation immédiate.

Dans les communautés ashkénazes, on ne retire pas directement les arêtes du poisson. On maintient le morceau de poisson dans l'assiette avec un couteau et on retire sa chair pour une consommation immédiate. S'il s'agit d'arêtes très fines, on pourra les retirer directement.

On pourra retirer directement les arêtes lorsque le morceau de poisson est en bouche.

On pourra retirer directement les arêtes à l'intention d'un enfant, pour une consommation immédiate.

Une fois les arêtes déposées dans l'assiette, on ne pourra plus les déplacer, elles sont mouqtsé.

Pour déplacer l'assiette avec les arêtes voir : *Épluchure*.

## Argent

les pièces, les billets de banque, les chèques et les cartes de crédit sont mouqtsé. On évitera de déplacer les faux billets du monopoly.

## Arranger

voir *Achèvement d'un travail*.

## Arrêt des travaux

après l'heure de min'ha quétana (deux heures et demie "saisonniers" avant le coucher du soleil) il est interdit de faire un travail rétribué. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes qui ont des difficultés pour assurer les dépenses de Shabbat.

Un employé essaiera d'obtenir le consentement de l'employeur pour quitter l'entreprise avant min'ha quétana.